

Demande de recherches dans les fonds judiciaires

A transmettre aux Archives en enregistrant le formulaire puis en l'envoyant en pièce jointe par courriel à archive19@cg19.fr

Date de la demande	
--------------------	--

Selon le code du patrimoine, il est rappelé que l'intégralité d'un jugement n'est communicable à un tiers qu'après un délai de 75 ans. Ce délai est porté à 100 ans si le jugement concerne un mineur ou bien s'il a trait à l'intimité de la vie sexuelle d'une ou des personnes concernées. Le délai de 100 ans s'applique aussi aux affaires de viols, de mœurs et peut s'appliquer aux jugements de divorce, en fonction du contenu des attendus.

Identification du demandeur .

Nom		Prénom	
Adresse			
Ville		Code postal	
Tél		Mail	

Recherche à effectuer :

But de la recherche : Administrative Historique Généalogie

Nature et date de l'acte recherché :

Identification de la juridiction :

Justice de paix (1800-1958) : Canton de

--

Tribunal de Première Instance (1800-1958) :Tulle Brive Ussel
 Tribunal de commerce (1800-1958) :Tulle Brive Ussel
 Tribunal pour enfants (1912-1958) : Brive

Cours d'assises de la Corrèze :Tulle

Tribunal de Grande Instance (après 1958) :Tulle Brive
 Tribunal d'Instance (après 1958) :Tulle Brive Ussel

Identification des ~~d'YfgcbbYgd\nglei Yg~~ ou morales concernées par la recherche :

Nom	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance	Date de décès
Nom	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance	Date de décès

Autres renseignements pouvant faciliter la recherche (domicile à l'époque de l'acte, lieu des faits...)

Partie réservée au service :

Date de la réponse	__/__/__
--------------------	----------

Cote(s) des documents consultés :	Cote(s) des documents envoyés :